

ARRÊTÉ

Objet :

Interdiction de circulation : VC n° 1, 6, 3, et 5 sauf riverains qui pourront circuler dans le sens de la course

Le Maire de la Commune d'Arçon,

VU la demande du Vélo Club Morteau Montbenoit,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du Prix cycliste du Saugeais dans le cadre de la manifestation du « Saugeathlon » sur les voies communales n° 1, 6, 3, et 5, il y a lieu d'interdire la circulation de 9 h à 17 h 30, sauf pour les riverains qui pourront circuler dans le sens de la course.

-ARRETE-

Article 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies communales :

- n° 1 : du village d'Arçon, mairie, via la Chaux d'Arçon, jusqu'à l'intersection de Cotaroz,
- n° 6 : du carrefour de la Chaux d'Arçon jusqu'au carrefour du Cotay,
- n° 3 : du carrefour du Cotay jusqu'à la Mare, carrefour avec la RD 430,
- n° 5 : les Granges d'Arçon,

le dimanche 5 mai 2024 de 9 h à 17 h 30, pour l'organisation du Prix cycliste du Saugeais dans le cadre de la manifestation du « Saugeathlon », sauf pour les riverains qui pourront circuler dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 5 et 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les procès-verbaux des personnels de police ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire d'Arçon, Monsieur le Maire de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, Monsieur le Président du Vélo Club Morteau Montbenoit, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arçon, le 11 avril 2024

Le Maire,
HENRIET Fabien

